Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260928-2026_068-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-068

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 13
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie)
Absents :
Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Primitif de la commune 2026

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Considérant les changements d'effectifs intervenus durant l'année 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter une modification au chapitre 012, consacré aux charges de personnel et frais assimilés. En effet, lors de l'analyse du Compte Financier Unique de l'année 2025, la commission *Finances* a constaté que le montant inscrit au budget primitif 2025 sur ce chapitre était supérieur à la réalisation et qu'il a été conclu de revoir à la baisse le montant consacré à ce chapitre sur le budget primitif de l'année 2026.
Or, plusieurs facteurs sont intervenus durant l'année 2026 qui ne pouvaient pas être anticipés et qui ont eu pour conséquence l'augmentation de la charge de personnel sur la commune, tel que l'accueil et la formation d'un nouvel agent, la promotion de deux agents ainsi que le règlement d'heures supplémentaires en adéquation avec le départ à la retraite de deux agents.

Ainsi, après échange en commission, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260928-2026_068-DE

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2026	Opération	Proposition DM n° 2
012		**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**153 000,00 €**	**42 000,00 €**	**195 000,00 €**
	6216	Personnel affecté par le GPF	6 000,00 €		6 000,00 €
	6218	autre personnel extérieur	5 000,00 €	+ 4 000,00 €	9 000,00 €
	633	Impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00 €		3 000,00 €
	6411	Rémunération - Personnel titulaire	62 500,00 €	+ 15 500,00 €	78 000,00 €
	6413	Rémunération - Personnel non titulaire	23 000,00 €	+ 17 000,00 €	40 000,00 €
	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	50 000,00 €	+ 5 000,00 €	55 000,00 €
	6470	Autres charges sociales	3 000,00 €	+ 500,00 €	3 500,00 €
	648	Autres charges de personnel	500,00 €		500,00 €
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**89 000,00 €**	**- 42 000,00 €**	**47 000,00 €**
	615231	Entretien et réparation voirie	50 000,00 €	- 22 000,00 €	28 000,00 €
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	11 000,00 €	- 5 000,00 €	6 000,00 €
	6156	maintenance	8 000,00 €	- 5 000,00 €	3 000,00 €

Par ailleurs, lors de la séance du 29 juillet, le conseil municipal avait délibéré pour intégrer l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles et cette décision avait fait l'objet d'une première décision modificative. Or, cette délibération ne précisait pas avec exactitude l'intitulé de l'opération et il a été convenu d'y revenir par clarté comptable.

Ainsi, la décision modificative intègre également les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Opération	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2024-02 MAM	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 100 000,00 €	1641	Emprunts en euros	+ 100 000,00 €
FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Dépenses		
Compte	Libellé		Montant	Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts des emprunts et dettes		+ 1 000,00 €	65478	Subventions de fonctionnement	- 1 000,00 €

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la D2026-059.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT